

Commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal 2022-E du 05 juillet 2022 à 18h30

Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers en exercice : 23

Date de convocation : 29/06/2022
Date de séance : 05/07/2022
Horaire de séance : 18h30

Mathieu DIRIBERRY,
Maire



Karine DELPUECH,
Secrétaire de séance



L'an deux-mil vingt-deux, le cinq juillet à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

Présents	ATHANASE P., CAPLANNCE S., DELPUECH K., DIRIBERRY M., DUCAMP S., DULUCQ D., FORGUES J.P., GARAT D., GAYSSOT C., GRANDJEAN A., GROCC E., ILLI D., LABEYRIE B., LAMACHE A., LASSERRE E., LUC E., MENSAN P., NIAnt S., PESQUÉ C., SARRAUTE F.
Absent	
Absents représentés	Mme BERNARDI a donné procuration à Mme PESQUÉ M. BERTHOME a donné procuration à M. LAMACHE M. LESTAGE a donné procuration à M. GAYSSOT
Secrétaire de séance	Mme DELPUECH Karine

Ordre du jour		
Adoption du PV de la séance 2022-D		
Relevé des décisions de M. le Maire		
Présentation du rapport annuel du Syndicat EMMA		
Délibérations		
N° Délibération	Thématique	Intitulé
2022E-45DE	Adm. Générale	ONF - définition du périmètre d'intervention
2022E-46DE	Finances	Subvention OCCE - Classe découverte gpe scolaire JC DARZACQ
2022E-47DE	Finances	Exonération des pénalités – Marché Salle Polyvalente à Dominante Sportive
2022E-48DE	Ressources Humaines	Création d'un poste adjoint administratif à 28h – Services Administratifs
2022E-49DE	Ressources Humaines	Création d'un poste adjoint technique à 35h – Service Entretien
2022E-50DE	Ressources Humaines	Création d'un poste adjoint technique à 35h – Service Entretien
2022E-51DE	Ressources Humaines	Création d'un poste contrat PEC à 35h – Service Entretien
2022E-52DE	Ressources Humaines	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

L'ensemble des délibérations ont été soumises à un vote à main levée.

Monsieur le Maire fait état des pouvoirs de la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance 2022-D du 31 mai 2022

M. le Maire propose d'approuver le PV de la séance du 31 mai 2022.

Cyril GAYSSOT demande si ses 3 remarques sur le précédent PV ont été prises en compte.

M. le Maire répond que oui.

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 2 ABSTENTIONS APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022.

ABSTENTION : Cyril GAYSSOT

Relevé de décisions du Maire

n° 2022-03	Résiliation MAPA Conception Réalisation Skatepark
n° 2022-04	Attribution MAPA Conception Réalisation Skatepark

Présentation du rapport annuel EMMA

M. le Maire présente le rapport annuel EMMA (voir présentation en annexe).

N° 2022E-45DE : ADMINISTRATION GENERALE – Application du régime forestier à la forêt communale

RAPPORT

Rapporteur : Damien GARAT

Vu les articles L124-1 et L212-1 du code forestier, qui prévoient qu'un aménagement forestier (plan de gestion) rédigé par l'ONF et approuvé par le Préfet de Région confère à la forêt la garantie de gestion durable,

Vu qu'en l'absence de garantie de gestion durable, toute coupe prélevant plus de 50 % du volume sur pied et d'une surface supérieure au seuil départemental de 10 ha doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Préfet (article L124-5 du code forestier) ;

Vu la position de l'Etat de refuser ces autorisations de coupes si le régime forestier n'est pas appliqué,

Vu l'article D156-6 du code forestier qui prévoit que les collectivités ne peuvent bénéficier d'aides publiques à l'investissement forestier que si le régime forestier est appliqué à leurs bois et forêts susceptibles d'aménagement et de gestion régulière ;

Vu le Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE) visant la lutte contre le bois illégal, exigeant des acteurs de la filière qu'ils s'assurent de n'exploiter que des bois issus de forêts respectant les législations en vigueur ;

Vu la présentation par les services de l'ONF, lors de la Commission Voirie-Environnement du 9/06/2022, des modalités d'application du régime forestier,

Vu l'analyse conjointe qui a été réalisées par l'ONF et la Commission Voirie-Environnement du 28/06/2022, pour identifier les parcelles boisées à vocation forestière sur le long terme,

Vu le procès-verbal de reconnaissance des parcelles boisées communales répondant aux critères d'application du régime forestier établi par l'ONF et la prise en compte des observations de la commune,

M. le Maire informe le conseil municipal des directives de l'Etat relatives aux modalités de ventes de bois dans les forêts des collectivités, et du rappel fait par l'Etat de l'obligation pour les forêts propriété des collectivités d'appliquer le régime forestier conformément aux dispositions de l'article L211-1 du code forestier.

Alexandre LAMACHE demande qui décide des coupes.

Damien GARAT précise que la commune garde la main sur le choix ou non de vente de bois.

M. le Maire précise que cette démarche est une obligation puisque le code forestier oblige les collectivités à avoir leurs bois soumis au régime forestier.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, afin de garantir une gestion durable de la forêt communale, de bénéficier des aides à l'investissement forestier, d'approvisionner la filière avec des bois certifiés répondant aux cadres législatifs et réglementaires en vigueur :

DECIDE de demander à madame la Préfète, l'application du régime forestier aux parcelles cadastrales à vocation forestière, propriétés de la commune, susceptibles d'exploitation régulière, d'aménagement ou de reconstitution. (cf article 211-1 du code forestier) dont la liste figure en annexe à la délibération.

CHARGE M. le Maire d'engager les démarches nécessaires avec l'Office National des Forêts pour la constitution du dossier d'application du régime forestier

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Annexe 1 : Liste des parcelles identifiées

Nom Commune	Section	Numéro	Contenance (ha)	Lieu-dit
SAINT GEOURS DE MAREMNE	AE	3	46,7173	Lande du Nord
SAINT GEOURS DE MAREMNE	AE	4	2,2129	Lande du Nord
SAINT GEOURS DE MAREMNE	AE	1	0,8523	Lande du Nord
SAINT GEOURS DE MAREMNE	AE	7	22,5667	Lande du Nord
SAINT GEOURS DE MAREMNE	AE	11	0,1646	Couraou
SAINT GEOURS DE MAREMNE	AE	2	0,0181	Lande du Nord
SAINT GEOURS DE MAREMNE	AH	17	6,8597	Lande du Nord
SAINT GEOURS DE MAREMNE	AH	18	0,1207	Lande du Nord
SAINT GEOURS DE MAREMNE	AK	79	8,8662	Monbercet
SAINT GEOURS DE MAREMNE	AN	24	4,6058	Pouhit (sous réserve)
SAINT GEOURS DE MAREMNE	AN	23	1,0644	Pouhit (sous réserve)

RAPPORT

Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY

Mathieu DIRIBERRY expose à l'Assemblée le montant de la subvention sollicitée par la coopérative du groupe scolaire Jean Claude DARZACQ pour financer la classe découverte de l'année 2022 des CM1-CM2. Elle précise que 88 enfants sont concernés et propose un montant de 50 € par élève soit un total de 4 400€.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une aide de 50 € par élève pour les 88 élèves concernés soit 4 400.00 €

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice au compte 6574

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

RAPPORT

Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY

Les travaux de construction de salle polyvalente à dominante sportive ont donné lieu en 2020 à la passation des marchés. Sur les quinze lots issus de ces consultations, quatorze ont été attribués aux opérateurs économiques suivants :

Lot 1 : VRD avec la société Lafitte TP sise 1268, Rue Belharra – 40230 Saint Geours de Maremne

Lot 2 : Gros-Œuvre – Maçonnerie avec la société Campistron sise 865, Chemin Bellegarde – 40140 Magescq

Lot 3 : Charpente Métallique - Couverture avec la société DL Aquitaine sise 475, Route de l’Etoile – 40180 Tercis les Bains

Lot 4 : Etanchéité avec la société Devisme sise ZA Escalès – 40500 Saint-Sever

Lot 5 : Plâtrerie – Isolation avec la société Bubola sise 2510, Avenue du Maréchal Juin – 40000 Mont de Marsan

Lot 6 : Menuiseries Extérieures - Serrurerie avec la société Nouvelle Miroiterie Landaise sise 1084, Rue de la Ferme du Carboué – 40000 Mont de Marsan

Lot 7 : Menuiseries Intérieures avec la société Sogeme sise 15, Route de Postis – 40180 Saubusse

Lot 8 : Plomberie Sanitaire - Chauffage avec la société Inter Energies sise ZAC du Pesqué, Square du Moulin – 64140 Lons

Lot 9 : Electricité avec la société SLTE sise 149, Route de Samadet – 40700 Serres-Gaston

Lot 10 : Carrelages Faïences avec la société Vinet sise 5, Avenue de la Loge, Migné Auxances BP1034 – 86060 Poitiers Cedex 9

Lot 11 : Sols Sportifs avec la société ST Groupe sise ZAC Pioch Lyon – 34160 Boisseron

Lot 12 : Peintures avec la société Pau Peintures sise ZI Du Haut d’Ossau, 164 rue de Gourette - 64121 Serres Castet

Lot 13 : Equipements Sportifs avec la société Nouansport sise Route de Valençay – 37460 Nouans Les Fontaines

Lot 14 : Plateforme Elévatrice avec la société Ermhes sise 23, Rue Pierre et Marie Curie BP20408 – 35504 Vitre

Lot 15 : Equipement des Tribunes : Infructueux

Concomitamment à la notification des marchés, l’ordre de service n°1 fixant la date de démarrage de la période de préparation au 07 février 2020 ainsi qu’un délai d’exécution de 18 mois a été également notifié aux titulaires des lots susvisés soit une réception le 28 juillet 2021.

Par ordre de service n°03 en date du 21 mai 2020, il a été notifié aux entreprises en raison de la crise sanitaire une prolongation du délai de 54 jours soit une livraison prévue 20 septembre 2021.

Par décision conjointe du maître d’ouvrage, du Maître d’œuvre chargé de l’opération, l’Atelier ARCAS, et après échanges avec les entreprises dont l’avancée des travaux était impactée par les problèmes d’approvisionnement liés à la crise sanitaire et aux divers confinements, il a été convenu de proroger la date de réception des travaux au 08 novembre 2021. L’objectif était de permettre aux entreprises de pouvoir assurer la livraison de l’ouvrage dans des délais raisonnables eu égard au contexte particulier et aux difficultés économiques potentielles que pourraient engendrer l’application de pénalités de retard.

Le procès-verbal de réception des travaux fait état d’un achèvement de l’opération au 08 novembre 2021.

Dans ces conditions des pénalités de retard doivent être appliquées.

L’article 11.1 du CCAP précise « lorsque le délai contractuel global d’exécution des travaux est dépassé, par le fait du ou des titulaire(s), responsable(s) du dépassement, il sera fait application d’une pénalité fixée à 100 € par jour de retard, sans mise en demeure préalable. »

Un lot fait l’objet de pénalités de retard :

Lot	Entreprise	Nombre de jours de retard	Montant total des pénalités applicables
Lot 13	Nouan Sports (cotraitant)	17 jours	1 700.00 €
Lot 13	Lorel (cotraitant)	17 jours	1 700.00 €

Il convient de préciser que les entreprises cotraitantes titulaires du lot n°13 ont réalisé les travaux qui font l'objet de pénalités et que le retard constaté n'a pas généré de retard sur le délai global de l'opération.

Eu égard à la situation économique complexe actuelle, à la bonne foi des entreprises titulaires du lot n°13 et à l'absence d'impact sur le délai global de livraison de l'ouvrage, Monsieur le Maire propose une exonération totale des pénalités de retard pour le lot n°13 soit un total de 3 400.00 € TTC

Cyril GAYSSOT demande si les deux entreprises sont connues.

M. le Maire répond qu'elles ont une envergure nationale.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'une exonération totale des pénalités pour les entreprises Nouan Sports et Lorel titulaires du lot n°13

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à cet effet

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

RAPPORT

Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin d'assurer les permanences d'accueil de la mairie.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin d'assurer les permanences d'accueil de la mairie.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

RAPPORT

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Mr Jean-Pierre FORGUES, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, informe l'Assemblée que dans le cadre de l'évolution du service Entretien des locaux, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique.

Cyril GAYSSOT demande si ce poste est bien fléché sur le Pôle EVA.

M. le Maire précise que c'est dans le service Entretien et que ce recrutement intervient dans la pérennisation des contrats PEC.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35^e) affecté au pôle EVA à compter du 01/09/2022

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

RAPPORT

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Mr Jean-Pierre FORGUES, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, informe l'Assemblée que dans le cadre de l'évolution du service Entretien des locaux, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35^e) affecté au pôle EVA à compter du 01/09/2022

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

RAPPORT

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Jean-Pierre FORGUES propose au Conseil Municipal de créer d'un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 6 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions. Cet emploi permettra de conforter le service Entretien de la commune.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il est précisé que cet emploi est créé pour une durée de 35h annualisées étant entendu que la participation de Pôle Emploi est plafonnée à 10h hebdomadaires.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE** de créer pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 un emploi dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- PRECISE** - que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.
- que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35/35^h hebdomadaires
- AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et à signer tout document s'y rapportant

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

RAPPORT

Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Mr Jean-Pierre FORGUES, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique, catégorie C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des Services Techniques pour la période du 9 juillet 2022 au 30 juin 2023.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer pour la période du 9 juillet 2022 au 30 juin 2023 un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein des Services Techniques

PRECISE que l'agent sera chargé d'assurer les fonctions d'entretien des espaces verts, du patrimoine communal et de l'installation des manifestations,

que l'agent sera recruté sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C

que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tout document s'y rapportant

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Informations diverses

- **Ouverture de classe**

M. le Maire informe l'assemblée de l'ouverture d'une classe à la rentrée avec 12 classes et 304 enfants en prévision. Il précise qu'une réunion aura lieu le lendemain du Conseil municipal pour envisager l'installation matérielle de cette classe ainsi que le déménagement de la salle de sieste qui sera trop petite.

Il précise également qu'à la rentrée ouvrira une classe bilingue occitan.

- **Installation illicite Gens du voyage**

M. le Maire fait état de l'installation illicite en cours des gens du voyage sur Atlantisud avec près de 200 caravanes sur site.

Il remercie Eric GROCCQ pour le travail de labour sur les accès de certains terrains communaux.

- **Inauguration commerce**

M. le Maire informe l'assemblée de l'invitation à l'inauguration de la boutique NEGUS le 09.07 à 19h30.

- **Cinéma Plein Air**

Séverine DUCAMP rappelle la tenue du cinéma Plein Air le 14.07.

Pierre ATHANASE rappelle qu'il y a également à cette date le barricot républicain.

- **Séminaire des élus MACS**

Dominique ILLI signale que le séminaire des élus a eu lieu le 1^{er} juillet, un vendredi et il rappelle que les gens travaillent. Il demande à M. le Maire de faire remonter le problème à MACS.

M. le Maire répond qu'il l'a déjà signalé lors d'un précédent conseil communautaire. Il précise qu'il y avait une soixantaine d'élus sur l'intégralité des élus communautaires.

M. le Maire lève la séance à 19h12.